



منظمة نجدة العبيد

الحرية - المساواة - الكرامة

**S O S - Esclaves**  
Liberté - Egalité - Dignité

## Encore des esclaves en Mauritanie !

### Note d'alerte

#### 1. Les faits

Alertées, le 6 avril 2011, par des citoyens, sur des situations d'esclavage avérées les 5 Ong mauritaniennes –

SOS-Esclaves, Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF), l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH)(noms en toute lettres puis abréviations), Initiative de Résurgence du Mouvement Abolitionniste en Mauritanie (IRA Mauritanie), le Front de Lutte contre l'esclavage le racisme et l'exclusion en Mauritanie (FLERE) réagissaient immédiatement. Conformément à la loi 048/2007 incriminant de tels faits, elles saisissaient alors toutes les autorités nationales compétentes afin d'engager les mesures appropriées.

Après un rassemblement immobile et une grève de la faim, entrepris par leurs leaders Aminetou Mint Moctar, Biram Ould Dah Ould Abeïd, Boubacar Messaoud et Marième Mint Neynine, la Brigade des Mineurs a accepté d'entendre les trois femmes présumées auteurs du crime allégué ainsi que Ahmed Ould Zaïd père de Salka Mint Ahmed et Moyma Mint Oumar, mère de Khedeyja Mint M'Bareck

Lors de l'enquête préliminaire, à la police, l'une des femmes, Fatimetou Mint Cheikh Sidina, présentait un acte de naissance pour sa servante Moïma Mint Oumar. Le document devait prouver la majorité de cette dernière mais il comportait des irrégularités notoires, apparentes et par conséquent ne pouvait échapper aux réserves des avocats commis par les Ong.

## **2. Le jugement**

Alors, le 10 avril, comparaissaient, au Parquet près le Tribunal de Nouakchott, les 4 femmes majeures, Fatimetou Mint Cheikh Sidina, Salka Mint Hamid et Mettou Mint Ahmed Abdallah Ould Abdoune, soupçonnées d'actes d'exploitation sur leurs victimes respectives Moyma Mint Oumar (15 ans), Houeyja Mint Mohamed Lemine (13 ans) et Salka Mint Ahmed (11 ans) ; pour la première fois dans l'histoire de la lutte antiesclavagiste, la juridiction saisie décide d'inculper les accusées, sur la base de la loi 048/2007, notamment en son article 4 ; elle choisit le flagrant délit et y fonde sa décision.

En conséquence, le Parquet fait procéder au dépôt des accusés et confie les trois filles à la Présidente de l'Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF). Quelques jours plus tard, le 12 avril au soir, les Ong apprennent, de manière informelle, que la Cour criminelle de Nouakchott appelle le dossier le lendemain, 13 avril. Par l'effet de surprise, les avocats n'avaient même pas encore pu disposer du dossier ; ils se retrouvent dans une situation qui limitait considérablement la pertinence et la portée de leur plaidoyer.

## **3. La régression**

Le Procureur, présent lors de l'audience, ne semble pas avoir disposé, non plus, du temps requis pour élaborer un véritable réquisitoire qui démontre l'infraction avant d'en réclamer la sanction. L'audience dénotait une entente occulte et autorisait la récusation du verdict au motif d'une contestation en suspicion légitime.

La Cour donnant l'impression, au public, constitué presque exclusivement de personnes appartenant aux tribus des accusés et largement acquis à leur cause, que la question de la minorité des victimes est déjà tranchée par un rejet.

Ainsi, l'arrêt, contre toute équité, donnera raison aux familles esclavagistes, lesquelles, comme toujours en pareille situation, ont bénéficié d'un soutien tribal et régional remarquable, relayé, d'ailleurs, par les médias publics. Compacte, de mauvaise foi et sûre d'elle, la solidarité ethnique, avec les auteurs du crime d'esclavage sur mineur, a joué, sans réserve ni honte, au

détriment de la loi. Aucune autorité religieuse ne s'est élevée contre le déni de justice, servi par la contrefaçon et la fraude parce que le système fonctionne ainsi, depuis toujours.

#### **4. Une leçon perpétuelle**

Il est à regretter que la Cour suive les demandes de la défense, laquelle, pourtant, lors des plaidoiries, semblait incapable de produire un argumentaire juridiquement acceptable et se limitait à proférer des insultes et de fausses accusations à l'égard des militants des droits humains dont le souci demeure la préservation de l'unité nationale par le sentiment d'égalité devant le droit, premier frein à toute tentation de justice privée. Il importe de noter que la Cour criminelle s'est cantonnée, en vertu d'une épaisse jurisprudence d'impunité tribale et des privilèges de naissance, à conforter la ligne négationniste devant la réalité de l'esclavage. En Mauritanie, désormais, il est établi que l'auteur du crime d'esclavage ne risque rien parce que son ethnie, sa tribu et l'architecture même de domination le placent au-dessus, à l'abri de la contingence citoyenne. Le simulacre de procès aura, au moins, conforté une évidence historique : Il ne fait pas bon vivre, pour un Noir, en Mauritanie.

---

Le Président, Boubacar Messaoud

Nouakchott, le 22 avril 2011